

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

- INFORMATIONS

PPRI Zone bleue

PPRI Zone rouge

Zone inondable

Contournement Nord de l'Ernée

Secteur de nuisances sonores

Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche

Aléa glissement sur dépôts miniers

Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers

Aléa comblement de dépôt minier

Secteur d'information sur les Sols

PRESCRIPTIONS

Service de projet

Orientations d'aménagement et de programmation

Ensemble végétal à protéger

Emplacement réservé

Espace Boisé Casé (EBC)

Marge de recul

Zone humide

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat

Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

ZONAGE

Zone urbaine

Zone à urbaniser

Zone naturelle

Zone agricole

Ua : Tissu urbain ancien de la commune

Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PRS de l'agglomération de Chauld

Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune

24Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat

1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques

1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

24Ue : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique

24Ue : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat

N : Zone naturelle

N : Zone naturelle

Np : Secteur naturel à protéger

Nf : Secteur naturel forestier

Nc : Secteur naturel de camping

Ni : Secteur permettant l'implantation d'activités légères de loisirs avec ou sans hébergement

Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités agricoles et/ou artisanales

Nmno : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross

Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

N : Zone à vocation agricole

N : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricoles et/ou artisanales)

Ag : Secteur où aucune construction n'est autorisée

Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie

N : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement

N : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destinés à des activités touristiques et/ou événementielles

* voir définitions du lexique du règlement littéral

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
40	EXTENSION DU CIMETIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	3 511
41	FALUTAGE DE LA RD 151	ANDOUILLE	COMMUNE	5 611
42	CONTOURNEMENT NORD	ANDOUILLE	COMMUNE	12 464
43	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GRANGE, ACCES AU SECTEUR D'URBAN	ANDOUILLE	COMMUNE	523
44	CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES	ANDOUILLE	COMMUNE	2 362
45	RECTIFICATION DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE DU FORTIN	ANDOUILLE	COMMUNE	52
46	RECTIFICATION DE LA RUE DE LA CONVENACIERE	ANDOUILLE	COMMUNE	58
47	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA CONVENACIERE ET LE CHEMIN DES SEPT	ANDOUILLE	COMMUNE	112
48	CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR SECTEUR D'URBANISATION	ANDOUILLE	COMMUNE	527
49	AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD115 ET LA RD104	ANDOUILLE	COMMUNE	153
50	REALIBRAGE DE LA RD115 ENTRE LE THEIL ET LA CROIX BLANCHE	ANDOUILLE	COMMUNE	5 989
51	CONTOURNEMENT OUEST	ANDOUILLE	COMMUNE	17 618
52	RECTIFICATION DU CHEMIN DU HAUT BOURG	ANDOUILLE	COMMUNE	114
53	ELARGISSEMENT RD 101 ENTRE ANDOUILLE ET MONTFLOURS	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	5 490
54	ELARGISSEMENT RD 104 ENTRE ALEXAIN ET ANDOUILLE	ANDOUILLE	DEPARTEMENT	5 380
55	CONTOURNEMENT NORD-EST DE LA COMMUNE	ANDOUILLE	COMMUNE	29 073
56	CONTOURNEMENT EST	ANDOUILLE	COMMUNE	33 191
57	CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 131	ANDOUILLE	COMMUNE	4 629

Commune d'Andouillé

Planche n°1 à l'échelle de la commune

05001000 m

1:12 000

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Andouillé

Chauld

Ernée

Juvigné

La Baconnière

La Bigottière

La Croixille

La Pellerine

Larchamp

Montenay

Saint-Denis-de-Gastines

Saint-Germain-le-Guillaume

Saint-Hilaire-du-Maine

Saint-Pierre-des-Landes

Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

Commune d'Andouillé

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026 Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée, Gilles LIGOT

Elaboration 04/03/2015

Arrêté 25/11/2015

Approbation 24/10/2023

Modification simplifiée n°1 19/03/2024

Règlement adopté n°1, 2, 3, 4 02/07/2024

Modification n°1 19/03/2024

Mise à jour 29/01/2026